

MILIEU03 - Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

1 : Objectifs :

Cette opération vise l'entretien des vergers haute-tiges ou prés-vergers qui constituent des habitats particuliers favorables à la conservation de certaines espèces, en particulier d'espèces d'intérêt communautaire, et qui contribuent à la qualité des paysages.

Par ailleurs, certaines essences d'arbres réagissent à la gestion en verger, et en particulier suite aux greffes et à l'entretien par coupe régulière des branches en formant des cavités, constituant des habitats propices au développement de certaines espèces comme les insectes saproxylophages, les chauves souris et les oiseaux. Un entretien régulier de ces arbres est nécessaire pour qu'ils conservent durablement leurs qualités écologiques et paysagères. Cependant, au-delà de l'entretien nécessaire pour la production des fruits, certaines pratiques doivent être favorisées afin de permettre la conservation d'espèces telles que le Pique-prune (*Osmoderma eremita*).

2 : Montant unitaire annuel :

Établir le montant de l'aide en se référant au DCN et aux paramètres définis localement

3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

3-1 Éligibilité de l'exploitation ou du demandeur

3-2 : Éligibilité des surfaces

Chaque territoire définit les vergers éligibles à cette opération selon le diagnostic écologique et paysager du territoire (enjeux biodiversité et paysage).

De même, la densité minimale et maximale des arbres par hectare est définie à l'échelle du territoire de la mesure.

De plus, les essences éligibles doivent être précisées : essences fruitières, uniquement parmi la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée (châtaigner, pommier et mirabellier de plein champ, ...).

4 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.

5 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles | | Sanctions | | |
|---|------------------------------------|---|-------------------------|--------------------------|---|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Respect de la densité d'arbres comprise entre X et Y | Sur place (visuel et comptage) | | Réversible | Principale | Totale |
| Respect de X tailles à réaliser La première taille doit être réalisée au plus tard en année N | Sur place : visuel et documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestations extérieures Cahier des charges d'entretien des arbres | Réversible | Principale | Totale |
| Respect du type de taille à réaliser : taille en Respect de l'interdiction de taille en cépée | Sur place : visuel et documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestations extérieures Cahier des charges d'entretien des arbres | Définitif | Principale | Totale |
| Respect de la période d'intervention : entre les mois de X et Y | Sur place : documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestations extérieures Cahier des charges d'entretien des arbres | Réversible | Secondaire | A seuil : par tranche de jours d'avance/de retard (5 / 10 / 15 jours) |
| Respect du matériel autorisé n'éclatant pas les branches : A préciser | Sur place : visuel | | Réversible | Secondaire | Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles | | Sanctions | | |
|---|------------------------------------|--|---|---|-----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Respect du devenir des produits de taille et absence de produits de taille sur la parcelle au-delà de 2 semaines après la date de la taille | Sur place : visuel et documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestations extérieures Cahier des charges d'entretien des arbres | Réversible | Secondaire | Totale |
| Réalisation de la fauche ou du pâturage durant la période autorisée : A préciser | Sur place : visuel et documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestations extérieures Cahier des charges d'entretien du couvert herbacée | Réversible | Secondaire | Totale |
| Maintien du couvert herbacé sur la parcelle engagée (rangs et inter-rangs) | Sur place : visuel | | Réversible | Principale | Totale |
| Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé | Sur place : documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale |

6 : définitions et autres informations utiles

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application

du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Préciser le modèle du cahier d'enregistrement des interventions. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties des animaux par parcelle, nombre d'animaux ;*
- *Interventions sur les arbres : date(s), matériel utilisé, modalités.*

Préciser les valeurs des variables locales p7 et j4.